



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Situation concernant le Sahara occidental

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2414 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2018 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat, le présent rapport rend compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication du rapport précédent le 29 mars 2018 ([S/2018/277](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution [2414 \(2018\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

#### II. Évolution récente de la situation

2. Depuis mon dernier rapport, la situation est restée généralement calme des deux côtés du mur de sable, malgré la persistance des tensions qui avaient été précédemment signalées entre les parties ([S/2018/277](#), par. 3).

3. Sur le plan politique, mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Horst Koehler, a redoublé d'efforts pour faire progresser les négociations politiques entre les parties. À la suite de l'adoption de la résolution [2414 \(2018\)](#), il a engagé des consultations avec les interlocuteurs concernés, y compris les membres du Conseil de sécurité, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et des organisations régionales. Du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il s'est rendu une deuxième fois dans la région et s'est entretenu avec un large éventail de représentants de haut niveau des deux parties et des États voisins et avec des représentants de la société civile. Conformément à la résolution [2414 \(2018\)](#), il a rendu compte de sa visite au Conseil de sécurité le 8 août et annoncé son intention d'inviter les parties et les pays voisins à participer à des négociations directes avant la fin de l'année. Les lettres d'invitation à une première table ronde devant se tenir à Genève les 5 et 6 décembre 2018 ont été envoyées aux parties le 28 septembre.

4. La « police » du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) n'est plus présente dans la zone tampon de Guerguerat (*ibid.*, par. 3 à 10) depuis le 22 avril 2018. Le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a verbalement confirmé à mon Envoyé personnel, lors



de leur réunion à Rabouni (Algérie) le 26 juin, que le retrait était permanent. Compte tenu de cette évolution, la MINURSO a commencé à se retirer à la mi-juillet du poste de surveillance de jour qu'elle occupait à Guerguerat, mais a continué à surveiller la zone en organisant régulièrement des patrouilles aériennes et terrestres. À la même réunion, en juin, M. Ghali s'est également engagé à ne pas transférer de nouveaux services administratifs à Bir Lahlou et à Tifariti, conformément à la résolution 2414 (2018).

5. Aucune menace majeure pour la paix n'a été signalée à ce jour, mais la MINURSO a fait état de nouvelles violations de l'accord militaire n° 1. Dans tous les cas de violations présumées ou observées, la Mission a pris contact avec les parties pour prévenir les violations ou y remédier et est parvenue à plusieurs reprises à persuader les parties de rétablir au moins en partie le *statu quo ante* ou de renoncer à des actions qui auraient constitué une violation de l'accord militaire n° 1 ou suscité des tensions.

6. Les opérations de reconnaissance de la MINURSO sur le terrain n'ont pas permis de corroborer toutes les allégations dont les parties avaient fait état. Des violations, présumées ou observées, ont été signalées une fois par semaine en moyenne depuis le début de l'année, mais le fait que les tensions retombent après les interventions de la MINURSO montre bien l'efficacité de celle-ci en ce qui concerne la prévention du conflit et l'instauration de conditions propices au travail de mon Envoyé personnel.

7. Le Maroc et le Front POLISARIO font valoir que certaines de leurs activités sont nécessaires pour prévenir le trafic de drogues et d'autres activités criminelles. L'accord militaire n° 1 ne dit rien quant au rôle des forces militaires dans la lutte contre la contrebande ou les activités de prévention.

8. Pour ce qui est du paragraphe 9 de la résolution 2414 (2018), dans lequel le Conseil de sécurité considère que des questions fondamentales concernant le cessez-le-feu et les accords y relatifs ne sont pas réglées et engage le Secrétaire général à s'entretenir avec les parties afin de mieux comprendre ces questions, le Secrétariat a demandé aux parties de lui communiquer des réponses écrites dans lesquelles ils exposeraient la manière dont ils comprennent le cessez-le-feu et les accords connexes, ainsi que leur point de vue sur tout aspect qu'il pourrait être nécessaire de modifier. Dans leurs réponses, les deux parties ont expliqué en détail la façon dont elles comprenaient le dispositif actuel de cessez-le-feu et exposé leur point de vue sur la genèse des accords et le contexte dans lequel ils s'inscrivaient. Elles ont estimé que le dispositif actuel de cessez-le-feu était un élément central de la stabilisation de la situation au Sahara occidental. Les parties ont également réaffirmé leur attachement au cessez-le-feu et leur adhésion à ses dispositions et à celles de l'accord militaire n° 1 et n'ont pas jugé nécessaire d'y apporter des changements. Elles ont toutefois exprimé des points de vue très différents en ce qui concerne les conséquences et l'application de ces instruments.

9. Au cours de la période considérée, pour autant que la MINURSO ait pu le constater, le Maroc a continué à beaucoup investir dans des projets d'infrastructure et de développement économique à l'ouest du mur de sable. Selon lui, les investissements et les projets profitent à la population du Sahara occidental et se font en pleine concertation avec eux. Pour le Front POLISARIO, ces investissements et activités de développement, de même que l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, portent atteinte au droit international et au statut du Sahara occidental en tant que territoire non autonome. Il affirme également que les actes de contestation, notamment les manifestations publiques en faveur du référendum ou de l'indépendance, auxquels se livre la population sahraouie à l'ouest du mur de sable sont systématiquement et violemment réprimés par les forces de sécurité marocaines.

10. La frustration et la colère face à la stagnation du processus politique continuent de régner parmi la population des camps de réfugiés près de Tindouf (Algérie) et sont aggravées par la persistance des difficultés, telles que l'augmentation de la malnutrition, qui tiennent à la réduction constante de l'aide humanitaire. Il n'a été fait état d'aucun problème de sécurité grave dans les camps de réfugiés au cours de la période considérée et, contrairement à ce qui avait été le cas par le passé, aucune grande manifestation publique contre les dirigeants politiques et militaires n'a été signalée à la MINURSO.

11. Dans une lettre datée du 30 mars 2018 qu'il m'a adressée, le Roi Mohammed VI a dénoncé les provocations et violations répétées du cessez-le-feu et des accords militaires connexes par le Front POLISARIO. Dans sa lettre, il a appelé l'attention sur le fait que le Front POLISARIO avait annoncé son intention de transférer certaines de ses structures administratives à Bir Lahlou ou Tifariti, à l'est du mur de sable. Il a décrit ces intentions comme des actes qui visaient à changer illégalement le statu quo sur le terrain, ce qui contraindrait le Maroc à prendre des mesures unilatérales pour préserver le statut du Territoire à l'est du mur de sable. Le Front POLISARIO a par la suite donné des assurances qu'aucune structure administrative ne serait transférée. D'autres lettres ont été reçues du Représentant permanent du Maroc, se plaignant de violations du Front POLISARIO à l'est du mur de sable (voir par. 34).

12. J'ai également reçu une lettre dans laquelle le Secrétaire général du Front POLISARIO affirmait qu'un étudiant sahraoui de l'Université Ibn Zohr à Agadir (Maroc) avait été assassiné le 19 mai par suite de la politique menée par le Maroc contre la population sahraouie et qu'une campagne avait été menée contre des Sahraouis qui manifestaient pacifiquement à Laayoune et à Smara lors de la visite de mon Envoyé personnel dans le Territoire.

### III. Activités politiques

13. Au cours de la période considérée, mon Envoyé personnel a poursuivi ses consultations sur la question du Sahara occidental avec les interlocuteurs concernés, y compris les membres du Conseil de sécurité, les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et des organisations régionales. Le 10 avril, il s'est rendu à Moscou pour s'entretenir avec le Ministre des affaires étrangères et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et les informer de la situation au Sahara occidental. Du 26 au 30 avril, il s'est rendu au Rwanda pour procéder à un échange de vues sur l'évolution récente de la situation au Sahara occidental avec les Présidents de l'Union africaine et de la Commission de l'Union africaine. En mai, il est allé à Bruxelles et est intervenu devant la Commission des affaires étrangères du Parlement européen. En août, il s'est entretenu avec le Vice-Secrétaire d'État et le Conseiller du Président des États-Unis d'Amérique pour les questions de sécurité nationale à Washington.

14. Lors de sa deuxième visite dans la région, du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018, mon Envoyé personnel s'est rendu à Alger, Dakhla, Laayoune, Nouakchott, Rabat, Rabouni, Smara et Tindouf. Il avait pour objectif de mieux comprendre la situation et de débattre avec tous les acteurs concernés de la voie à suivre dans le processus politique, à la suite de la prorogation du mandat de la Mission pour une période de six mois décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2414 (2018).

15. À Rabouni, mon Envoyé personnel a rencontré M. Ghali et l'équipe de négociation dirigée par Katri Idoh. Tous deux ont exprimé leur plein appui à mon Envoyé personnel et à sa mission ainsi que leur détermination à contribuer à trouver une solution pour le Sahara occidental. En signe de bonne foi, M. Ghali a confirmé à mon Envoyé personnel le retrait du Front POLISARIO de Guerguerat et l'intention

de celui-ci de ne pas réinstaller ou transférer d'institutions à Bir Lahlou ou à Tifariti. Il a toutefois jugé préoccupantes la « politique d'implantation » et la nouvelle « configuration administrative » du Maroc, qui modifient la composition démographique du Sahara occidental.

16. À Rabat, mon Envoyé personnel s'est entretenu avec le Premier Ministre du Royaume du Maroc, Saad-Eddine El Othmani, et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, Nasser Bourita, qui l'ont assuré du plein soutien du Maroc. M. Bourita a réaffirmé l'appel lancé dans la résolution 2414 (2018) en faveur d'une « solution politique réaliste, pragmatique et durable » et souligné l'attachement du Maroc à la proposition d'autonomie qu'il avait formulée en 2007 et qui, à son avis, devrait servir de base aux négociations. Le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères ont déclaré que, bien que les tensions à Guerguerat se soient sensiblement apaisées, le Maroc demeurait très préoccupé par les « provocations » du Front POLISARIO à l'est du mur de sable.

17. À Alger, mon Envoyé personnel s'est entretenu avec le Premier Ministre de la République algérienne démocratique et populaire, Ahmed Ouyahia, et le Ministre des affaires étrangères, Abdelkader Messahel. Tous deux ont réaffirmé le plein appui de l'Algérie en tant que pays voisin et souligné l'importance que revêtait l'autodétermination. Tout en insistant sur le fait que l'Algérie n'était pas partie au conflit et ne pouvait se substituer au Front POLISARIO à la table des négociations, M. Messahel a annoncé que son pays était prêt à contribuer davantage au processus de paix, en tant que voisin, comme demandé dans la résolution 2414 (2018).

18. À Nouakchott, le Président de la République islamique de Mauritanie, Mohamed Ould Abdel Aziz, et le Ministre des affaires étrangères, Ismael Ould Cheikh Ahmed, ont également exprimé leur plein appui à mon Envoyé personnel et au processus politique. Tous deux ont souligné les liens culturels étroits qui existaient entre la Mauritanie et le peuple sahraoui. Ils ont confirmé que la Mauritanie était également prête à se mobiliser davantage en faveur du processus politique dans l'espoir de mettre un terme au conflit. Le Président, Ould Abdel Aziz, a souligné que la recherche d'une solution pacifique au conflit était d'une importance cruciale pour l'ensemble de la région, qui était aux prises avec le trafic de drogues, l'extrémisme et la pauvreté.

19. Au cours de la visite, tous les interlocuteurs ont jugé que la MINURSO jouait un rôle clef dans le maintien du cessez-le-feu et la prévention du conflit. Ils ont noté que le retrait de la MINURSO pourrait avoir de graves conséquences pour la stabilité de la région et coûter beaucoup plus cher à la communauté internationale que le budget actuel de la Mission. Le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie se sont dits particulièrement préoccupés par la frustration et la désillusion manifestées par certains des jeunes qui vivent dans les camps.

20. Le Front POLISARIO a souligné qu'il était prêt à entamer des négociations et souhaitait éviter le retrait de la MINURSO, mais a fait observer que la Mission avait du mal à s'acquitter de son mandat, parce qu'il n'y avait pas de mécanisme de surveillance des droits de l'homme ni d'échanges avec le peuple sahraoui et parce que ses véhicules étaient équipés de plaques d'immatriculation marocaines. Il s'est dit déçu de voir que l'ONU n'appliquait pas le paragraphe 3 de la résolution 2351 (2017) du Conseil de sécurité et n'explorait pas les moyens de répondre aux interrogations fondamentales concernant le cessez-le-feu et a déploré les récents rapports de la MINURSO au Conseil, estimant qu'ils étaient « erronés et partiels ».

21. À Laayoune, Dakhla et Smara, mon Envoyé personnel a rencontré un grand nombre d'élus locaux. Ceux-ci ont mis l'accent sur les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que dans le domaine économique et dit

que la population vivant à l'ouest du mur de sable était reconnaissante au Maroc de l'appui qu'il lui apportait, en particulier dans le cadre d'un plan de développement de 7,7 milliards de dollars. Il importait toutefois de préciser le statut juridique du Sahara occidental, car l'incertitude actuelle était un frein aux investissements étrangers. Le Territoire était stable, contrairement à celui de pays voisins dans la zone du Sahel, mais des problèmes persistaient, tels que le chômage des jeunes et le manque d'écoles et d'infrastructures sanitaires.

22. Mon Envoyé personnel a également tenu des réunions, à Dakhla et Laayoune, avec des représentants de la société civile, qui ont présenté un large éventail de points de vue. Certains ont appuyé sans réserve le plan d'autonomie présenté par le Maroc et exhorté l'ONU à trouver une solution politique qui permette à la population de Tindouf de retourner dans sa patrie et de tirer profit du développement dont bénéficie le Territoire. Ils ont remercié le Maroc pour son soutien financier, qui avait permis de moderniser les infrastructures et les services d'éducation et de santé dans le Territoire et de mieux faire connaître les droits de l'homme.

23. Toutefois, d'autres représentants de la société civile se sont dits préoccupés par les projets de développement financés par le Maroc dans le Territoire, affirmant qu'ils ne bénéficiaient pas à la population sahraouie de souche. Ils ont souligné que les « élus » du Territoire ne représentaient pas le peuple sahraoui dans sa totalité, mais plutôt les intérêts d'une élite minoritaire. Ils ont exprimé leur frustration face à la politique discriminatoire dont ils faisaient les frais en tant que militants sahraouis et qui les empêchait de trouver un emploi, de bénéficier des possibilités économiques et d'exprimer leurs opinions politiques en toute liberté. Des organisations non gouvernementales ont fait état de graves violations des droits de l'homme commises par la police marocaine et dit craindre pour leur sécurité. Elles ont été unanimes à dire que l'autodétermination était le seul moyen de régler le conflit.

24. Mon Envoyé personnel s'est rendu sur le site d'un certain nombre de projets de développement financés par le Maroc, dont un centre de conférence et un hôpital, ainsi qu'une usine de transformation de phosphate gérée par l'Office chérifien des phosphates à Laayoune. Il a également abordé la question du développement socioéconomique du Territoire avec les responsables locaux, les milieux d'affaires et la société civile.

25. Comme prévu au paragraphe 14 de la résolution [2414 \(2018\)](#), mon Envoyé personnel a rendu compte au Conseil de sécurité le 8 août de sa mission et de ses plans. Les membres du Conseil avaient dit être disposés à entendre mon Envoyé personnel, lorsque cela serait nécessaire, avant la prorogation du mandat de la MINURSO en octobre. Mon Envoyé personnel a également informé le Conseil qu'il avait l'intention d'inviter les parties et les États voisins à une première série de négociations directes au quatrième trimestre 2018 afin de renforcer la confiance et de débattre de la voie à suivre concernant le processus politique. Son initiative a reçu un large appui de la part du Conseil.

26. Le Bureau de mon Envoyé spécial a pris une part active aux travaux devant ouvrir la voie à des pourparlers préliminaires en 2018. Des échanges de vues ont eu lieu avec les parties, les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres intéressés ainsi qu'avec les organisations régionales. Des consultations ont également eu lieu avec les entités des Nations Unies et des partenaires, comme l'Office des Nations Unies à Genève, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité international de la Croix-Rouge.

27. Comme il l'avait annoncé le 8 août lors de son intervention devant le Conseil de sécurité, le 28 septembre, mon Envoyé personnel a envoyé des invitations à des

pourparlers préliminaires aux parties et voisins immédiats, pourparlers qui se tiendront à Genève en décembre. Dans la lettre d'invitation, il demandait aux parties de faire part de leur réponse avant le 20 octobre. Le 2 octobre, au moment de l'établissement du présent rapport, le Maroc avait accepté l'invitation de mon Envoyé personnel à participer à la première table ronde à Genève. Le 3 octobre, le Front POLISARIO a lui-aussi accepté l'invitation. Je suis convaincu que l'Algérie et la Mauritanie en feront de même.

28. Du 24 au 28 septembre, mon Envoyé personnel s'est rendu à New York et a tenu, en marge du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, des consultations approfondies avec les parties et les États Membres intéressés, en prélude aux pourparlers préliminaires.

#### **IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

##### **A. Activités opérationnelles**

29. Au 5 septembre 2018, la composante militaire de la MINURSO comptait 233 membres, dont 29 femmes, pour un effectif autorisé de 245 personnes. Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Mission a effectué environ 392 673 kilomètres de patrouilles terrestres et 328 patrouilles aériennes. La coopération entre les commandants des bases d'opérations de la MINURSO et les parties a été globalement satisfaisante. Au cours de la période considérée, des visites mensuelles ont été effectuées dans environ 920 unités, quartiers généraux et places fortes ainsi que dans 28 zones d'entraînement. Les observateurs militaires se sont également rendus dans 365 postes d'observation à l'est et à l'ouest du mur de sable et ont contrôlé plus de 292 activités opérationnelles notifiées par les deux parties.

30. Comme indiqué ci-dessus, la « police » du Front POLISARIO s'étant retirée de Guerguerat depuis le 22 avril 2018, le poste d'observation temporaire de la Mission, mis en place en août 2016, a commencé, à compter de la mi-juillet, à réduire sa présence quotidienne et continuera à surveiller la zone en organisant régulièrement des patrouilles terrestres et aériennes. La charge de travail de la composante militaire de la MINURSO sera ainsi réduite car il ne sera plus nécessaire de consacrer une équipe de la taille d'une base d'opérations moyenne à cette tâche dans les limites de l'effectif autorisé. La MINURSO demeure toutefois prête à intervenir quotidiennement de nouveau à brève échéance si l'évolution de la situation dans la zone l'exige.

31. Pour des raisons de sécurité, les patrouilles terrestres à l'est du mur de sable demeurent limitées à un rayon de 100 kilomètres autour des bases d'opérations, et aucune patrouille de nuit n'est effectuée de part et d'autre du mur de sable. L'Assemblée générale a approuvé, dans le budget de la MINURSO pour l'exercice 2018/19, des crédits pour l'acquisition proposée d'abris fortifiés par la Mission en vue d'en équiper toutes les bases d'opérations à l'est du mur de sable, ce qui contribuera considérablement à la protection des observateurs militaires dans ces zones, conformément aux recommandations formulées dans le rapport intitulé « Improving security of United Nations peacekeepers: we need to change the way we are doing business », en date du 19 décembre 2017.

32. Pendant la période considérée, la MINURSO a constaté six violations de l'accord militaire n° 1 par l'Armée royale marocaine, qui viennent s'ajouter à 10 violations persistantes (ibid., par. 37). Deux de ces violations avaient un caractère

général, trois consistaient en ce que l'accord militaire n° 1 définit comme des « renforcements tactiques » et la dernière était une violation de la liberté de mouvement.

33. La MINURSO a recensé 13 violations générales de l'accord militaire n° 1 par le Front POLISARIO, 1 violation concernant le renforcement tactique et 12 violations de la liberté de circulation. Le nombre de violations de la liberté de mouvement a considérablement augmenté depuis la parution de mon précédent rapport (ibid., par. 38), celles-ci venant s'ajouter aux trois violations persistantes mentionnées dans le même rapport.

34. Vers fin mars 2018, une patrouille terrestre de la MINURSO a constaté que l'Armée royale marocaine reconstruisait un mur de sable créé en 1987 à proximité de Mahbas. L'Armée royale marocaine avait demandé l'autorisation d'effectuer les travaux en février, avril et juin 2017, mais la MINURSO avait refusé toutes les trois demandes au motif que la reconstruction d'un mur existant précédemment constituerait un renforcement en violation de l'accord militaire n° 1. La MINURSO a découvert qu'un nouveau mur plus grand (3 à 4 mètres de haut et 8 à 10 mètres de large) était en construction au-dessus d'un mur existant haut de 1 à 1,5 mètre, qui suit un parcours de 63,8 kilomètres du nord au sud et est parallèle au mur de sable. La Mission a également constaté plusieurs nouveaux postes d'observation, ainsi que quatre entrées permettant l'accès entre les unités situées près du mur de sable.

35. En avril 2018, le groupe de travail sur les violations de la MINURSO a estimé, après évaluation de la situation, que le nouveau mur de sable constituait une violation de l'accord militaire n° 1. L'Armée royale marocaine a informé la MINURSO de son intention de démanteler tous les postes d'observation à proximité du nouveau mur de sable, tout en conservant les quatre entrées, et a proposé de maintenir une présence de quatre soldats non armés à chaque entrée. Elle affirme que le mur renforcé et les nouvelles installations sont nécessaires pour accroître sa capacité de prévenir la contrebande de drogue et d'autres activités criminelles. Elle fait valoir également que les travaux constituent la remise en état d'une structure existante et que, de ce fait, ils ne sauraient être une violation ; or, l'accord militaire n° 1 ne prévoit aucune dérogation pour la remise en état de structures existantes.

36. Vers fin mai 2018, la MINURSO a constaté la présence de 13 nouveaux postes d'observation de l'Armée royale marocaine à une distance d'environ 15 kilomètres du mur de sable à Bir Gandouz, dans la partie sud du territoire. La question a été renvoyée au groupe de travail sur les violations, qui a jugé que les postes constituaient une violation de l'accord militaire n° 1. D'autres patrouilles terrestres ont découvert 10 nouveaux postes d'observation dans des localités voisines, qui étaient encore en cours d'examen par le groupe de travail sur les violations au moment de l'élaboration du présent rapport.

37. Peu de temps après le début de la crise à Guerguerat en 2016, le Front POLISARIO a établi quatre petites positions militaires dans la zone tampon, à environ 20 kilomètres au sud-est de Guerguerat. La MINURSO a déclaré qu'elles constituaient des violations. Après avoir reçu notification de la part du commandant de la Force, le Front POLISARIO s'est retiré de trois de ces sites, mais a maintenu une petite présence militaire à la position « point de route 6 » (16,6 kilomètres à l'est de la route de Guerguerat et 4 kilomètres au sud du mur de sable), ce qui demeure une violation. Le Front POLISARIO conteste le fait que le poste soit à l'intérieur de la zone tampon et justifie son maintien au motif qu'il doit continuer de suivre l'évolution de la situation à Guerguerat et se tenir prêt à réagir au cas où le Maroc décidait de reprendre les travaux sur la route à l'intérieur de la zone tampon. La MINURSO a demandé à plusieurs reprises au Front POLISARIO d'enlever le poste de la zone tampon.

38. Le 24 mars 2018, le Front POLISARIO a informé la MINURSO de son intention d'installer neuf nouveaux postes militaires près de Bir Lahlou, à l'est du mur de sable, offrant comme justification que ces postes étaient nécessaires pour lutter contre l'augmentation du trafic de drogue dans la région. La MINURSO a immédiatement procédé à une reconnaissance des lieux proposés pour ces nouveaux postes et, le 27 mars 2018, dans une lettre adressée au Front POLISARIO, elle a averti que les nouveaux postes constitueraient une violation de l'accord militaire n° 1. Le 3 mai 2018, la MINURSO a reçu une deuxième notification, dans laquelle le Front POLISARIO propose d'installer seulement six nouveaux postes d'observation. Après une seconde reconnaissance, le 5 mai 2018, la MINURSO a averti dans une lettre adressée au Front POLISARIO que les nouveaux postes proposés constitueraient également une violation des dispositions de l'accord militaire n° 1. À ce jour, il n'y a pas eu de travaux d'installation de nouveaux postes, mais la MINURSO continue de surveiller les sites en question.

39. Au cours de la période considérée, le Maroc a fourni à la MINURSO et au Secrétariat diverses photographies satellite d'activités de construction présumées à l'est du mur de sable qui, à son avis, pourraient constituer une violation du cessez-le-feu ou de l'accord militaire no 1. Après avoir procédé à une reconnaissance des zones en question, la MINURSO a conclu que dans sept cas les activités ne constituaient pas des violations. L'enquête se poursuit en ce qui concerne huit autres cas, dont celui de Bir Lahlou susmentionné.

40. Lors d'une réunion tenue le 4 avril à New York, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Maroc a élevé à mon intention une protestation au sujet des nouveaux postes d'observation prévus et a demandé à la MINURSO de les condamner pour violation de l'accord militaire n° 1. Il a également prévenu que le Maroc ne saurait tolérer ces actes du Front POLISARIO, qui devra assumer l'entière responsabilité d'éventuelles conséquences. La plainte a été réitérée dans des lettres que le Représentant permanent du Maroc a adressées à mon Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

41. Le 26 juin 2018, le Secrétaire général du Front POLISARIO a assuré mon Envoyé spécial de son intention de ne pas déplacer de structures administratives dans le territoire, conformément à la résolution [2414 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Toutefois, au début de mai 2018, la MINURSO a confirmé qu'une importante structure d'un étage, comptant environ 36 chambres, était en construction près de Tifariti. Le représentant militaire local du Front POLISARIO a informé les observateurs militaires de la MINURSO que le bâtiment était une structure civile. Toutefois, le personnel militaire du Front POLISARIO assurant la garde de l'installation en a refusé l'accès à la MINURSO. Plusieurs autres demandes d'accès au site ont également été refusées et la question a été renvoyée au groupe de travail sur les violations à titre de violation de la liberté de circulation. À ce stade, le bâtiment n'est pas utilisé, et il n'a pas été possible de déterminer l'usage qui en sera fait.

42. Le 20 mai 2018, le Front POLISARIO a organisé une série de manifestations, notamment un défilé militaire, à Tifariti, pour célébrer le quarante-cinquième anniversaire de sa création. Les observateurs militaires de la MINURSO ont indiqué que les préparatifs du défilé militaire avaient commencé environ 10 jours avant la manifestation. Le 18 mai, dans une lettre adressée au Front POLISARIO, le commandant de la Force de la MINURSO a averti que la participation au défilé militaire du personnel militaire normalement en poste en dehors de la région militaire de Tifariti pourrait constituer une violation de l'accord militaire n° 1. Le Front POLISARIO a donné l'assurance qu'aucun personnel ou matériel militaire ne sera amené d'autres régions ni de Rabouni pour le défilé et les célébrations.



43. Environ 700 éléments en tenue, dont des élèves-officiers, ainsi que des véhicules et du matériel militaires ont finalement participé au défilé. Avant la manifestation, le Représentant permanent du Maroc m'a adressé une lettre dans laquelle il a dénoncé le défilé militaire prévu, estimant que celui-ci constituait une violation de l'accord militaire n° 1, une provocation et un acte de déstabilisation contraire aux dispositions de la résolution 2414 (2018). Il a exigé que la MINURSO intervienne auprès du Front POLISARIO pour exiger qu'il s'abstienne de mener cette activité à terme. En juin 2018, le groupe de travail sur les violations de la Mission a estimé que, même si la concentration de troupes a eu lieu dans la zone soumise à des restrictions limitées, compte tenu du caractère purement protocolaire et temporaire de la manifestation, il ne s'agissait pas d'une violation de l'accord militaire n° 1. Les soldats du Front POLISARIO se sont mis à quitter le lieu du défilé dès le 21 mai 2018, a-t-on constaté.

44. La MINURSO a observé deux manifestations de civils sahraouis dans la zone tampon près du mur de sable, que l'Armée royale marocaine a dénoncées comme des provocations en violation des accords de cessez-le-feu. Ces manifestations n'ont pas été considérées comme des violations de l'accord militaire n° 1 en raison de leur caractère civil.

## B. Lutte antimines

45. Les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre demeurent une menace pour le personnel civil et les convois logistiques de la MINURSO. Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, 48 zones où des bombes à sous-munitions avaient été larguées et 26 champs de mines restaient à dépolluer à l'est du mur de sable. Le Centre de coordination de la lutte antimines de la Mission, administré par le Service de la lutte antimines de l'ONU, continue de mener ses activités depuis Tindouf.

46. À l'est du mur de sable, le Centre de coordination de la lutte antimines a conduit des opérations de relevé et de déminage sur 2 086 639 mètres carrés de terres contaminées par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre (dépollution de 41 zones de priorité moyenne et élevée où des bombes à sous-munitions avaient été larguées et d'un champ de mines). Au total, 59 320 mètres carrés, soit l'équivalent de 7,4 kilomètres d'itinéraires logistiques et de patrouille de la Mission ont été vérifiés à l'est du mur de sable, ce qui a facilité les déplacements des observateurs militaires de la MINURSO. Au total, 458 pièces de restes explosifs de guerre ont été détruites, soit 336 sous-munitions et 122 autres restes explosifs de guerre. Le Centre a dispensé une formation sur les mesures de sécurité relatives aux mines à l'intention de 42 nouveaux membres du personnel civil et militaire de la Mission et cinq séances de remise à niveau pour 37 membres du personnel. Le Centre a procédé à 33 évaluations de l'assurance qualité de ses opérations. Le Front POLISARIO a détruit un stock de 2 500 mines antipersonnel, conformément à l'Acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour la coopération dans l'action contre les mines, signé en 2005. La dernière phase de la destruction des stocks de mines antipersonnel est prévue en novembre 2018, à l'issue de laquelle le Front POLISARIO aura détruit tous ses stocks de mines antipersonnel déclarés.

47. Le Centre de coordination de la lutte antimines, par l'intermédiaire de son partenaire local à l'est du mur de sable, le Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines, reste en contact avec le Front POLISARIO pour les questions liées à la lutte antimines afin de mieux évaluer l'impact des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre au Sahara occidental. Le Centre continue aussi de fournir une assistance technique au Bureau dans les domaines des opérations, de la gestion des données, de l'administration et des finances.

48. Depuis avril 2018, l'Armée royale marocaine a signalé un accident lié aux mines ou aux restes explosifs de guerre qui a fait un blessé parmi le personnel militaire, à l'ouest du mur de sable. L'Armée royale marocaine a fait état du déminage de plus de 84 millions de mètres carrés de terres à l'ouest du mur de sable et de la destruction de 344 pièces, dont 268 engins non explosés, 74 mines antipersonnel et 2 mines antivéhicules.

### **C. Sécurité**

49. L'évaluation générale de la menace menée par la MINURSO dans le cadre plus large de la notion de gestion des risques de sécurité de 2018 a révélé un niveau modéré de risques de sécurité pour toute la zone de responsabilité de la Mission. Le niveau de menace reste le plus élevé dans les zones à l'est du mur de sable, en raison des menaces explicites d'éléments extrémistes dans le Sahel. La MINURSO continue de recourir à des mesures d'atténuation conformément à une liste des priorités en matière d'atténuation des risques de sécurité établie en février 2017. Les mesures restantes et des améliorations supplémentaires seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2018/19, l'accent étant mis sur les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable.

### **D. Activités de fond de la composante civile**

50. Du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018, la MINURSO a fourni un appui technique et logistique pour la visite que mon Envoyé personnel a effectuée au Sahara occidental, ainsi que pour celle qu'il a effectuée à Rabouni en vue de rencontrer les autorités du Front POLISARIO.

51. Le Front POLISARIO n'a pas encore accepté de recevoir officiellement mon Représentant spécial à son siège à Rabouni, conformément à la pratique établie de longue date. Le Front POLISARIO insiste sur le fait que la réunion doit se tenir sur le territoire du Sahara occidental, bien que des réunions avec d'autres hauts fonctionnaires continuent d'avoir lieu à Rabouni. Le 18 avril, j'ai adressé une lettre au Secrétaire général Ghali pour lui demander de reprendre la pratique établie, mais à ce jour sa position n'a pas changé. Cette situation constitue un obstacle important aux relations entre la MINURSO et le Front POLISARIO, qui se limitent actuellement à des contacts par téléphone et par écrit entre mon Représentant spécial et le coordonnateur du Front POLISARIO. Les relations de travail au quotidien sont toujours gérées par le bureau de liaison de la Mission à Tindouf, mon Représentant spécial a toutefois rencontré le coordonnateur du Front POLISARIO à une occasion hors de la zone de la Mission. Depuis début 2018, le Front POLISARIO a exigé que toutes les réunions avec le commandant de la Force de la MINURSO se tiennent également dans le territoire, ce qui fait que tous les contacts militaires de haut niveau avec le Front POLISARIO sont également au point mort.

52. Le Front POLISARIO soutient que la MINURSO rencontre régulièrement le coordonnateur marocain à Laayoune et devrait donc avoir la latitude de rencontrer le Front POLISARIO à l'intérieur du territoire. Cette position s'inscrit dans le cadre d'une demande plus large du Front POLISARIO tendant à l'égalité de traitement avec le Maroc en tant que partie au conflit. Les autorités marocaines estiment que toute réunion que la MINURSO tiendrait dans le territoire avec des représentants du Front POLISARIO, qui sont normalement basés à Rabouni, constituerait une reconnaissance du contrôle du Front POLISARIO sur le territoire à l'est du mur de sable, ce que le Maroc réfute, ainsi qu'une reconnaissance implicite et inacceptable de la « République arabe sahraouie démocratique ».

53. Dans les limites des contraintes imposées par le manque d'accès aux interlocuteurs à l'ouest du mur de sable, la MINURSO a continué de fournir régulièrement au Secrétariat des rapports et des analyses sur les événements survenant au Sahara occidental ou le concernant. Pour améliorer la perception de la situation et la coordination entre ses composantes civile et militaire, la MINURSO a mis en place une nouvelle structure d'analyse conjointe, dans le cadre de laquelle les analystes civils et militaires se retrouvent chaque jour pour mettre ensemble leurs évaluations et en assurer le suivi. La Mission a également commencé à mettre en œuvre le programme d'appréciation de la situation de l'ONU et a continué de recevoir régulièrement des visites de représentants d'États Membres.

54. À l'exception des obstacles exposés ci-dessus au sujet des échanges entre mon Représentant spécial et le Front POLISARIO, la Mission continue d'avoir un accès sans entrave à la société civile et aux autres interlocuteurs pertinents à l'est du mur de sable et dans les camps de réfugiés près de Tindouf.

## **E. Difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission**

55. Comme il a déjà été signalé (ibid., par. 52 à 54), les interprétations divergentes qu'ont les parties du mandat de la MINURSO continuent de poser un problème majeur aux opérations de la Mission, et sont souvent à l'origine de critiques virulentes et systématiques de ses activités. C'est ainsi, en particulier, que les communiqués de presse et déclarations de la Mission sont suivis de réactions négatives des parties, chacune s'employant à faire en sorte que la manière dont elle perçoit aussi bien le mandat de la MINURSO que le statut du conflit et du territoire soit pleinement prise en compte. Plus récemment, la prérogative de la Mission de faire des déclarations publiques a été mise en cause.

56. Le manque d'accès aux interlocuteurs continue de limiter la capacité de la Mission de faire une évaluation indépendante de la situation au Sahara occidental à l'ouest du mur de sable. En outre, la perception d'impartialité de la Mission est toujours mise en mal par le fait que le Maroc exige que les véhicules de la MINURSO utilisent des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable (ibid., par. 57).

57. La sécurité demeure la première des préoccupations s'agissant du fonctionnement de la MINURSO, en particulier en ce qui concerne les patrouilles terrestres et les convois de ravitaillement qui traversent les régions désertiques à l'est du mur de sable. La MINURSO est pleinement convaincue de la volonté du Front POLISARIO de protéger les bases d'opérations statiques de la Mission, mais la nature de la menace extrémiste provenant d'autres points dans le Sahel et les risques que courent les patrouilles hors des bases d'opérations restent un sujet de préoccupation. L'Assemblée générale a approuvé des crédits pour permettre à la MINURSO d'acquérir un troisième hélicoptère pendant le deuxième semestre de l'année, ce qui permettra d'effectuer des opérations de reconnaissance aérienne plus fréquentes en prélude aux convois logistiques et de remplacer les patrouilles terrestres dans les zones reculées et les zones à risque.

## **V. Activités humanitaires et droits de l'homme**

### **A. Personnes portées disparues lors du conflit**

58. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en sa qualité d'intermédiaire neutre, à chercher des possibilités de promouvoir le dialogue et de

faciliter l'échange d'informations entre les parties au sujet des personnes toujours portées disparues du fait des hostilités.

## **B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental**

59. Le HCR a continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf. À des fins de planification, une évaluation des points faibles de plusieurs organismes est actuellement menée.

60. Le PAM a continué de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de base des réfugiés en procédant à la distribution mensuelle de 125 000 rations alimentaires de base. En mars 2018, une évaluation a été menée pour déterminer le niveau d'insécurité alimentaire parmi les réfugiés, qui aidera à planifier cette aide à l'avenir. La malnutrition et l'anémie restent des problèmes de santé publique. Le HCR et le PAM ont continué à travailler en étroite collaboration sur la prévention et le traitement de l'anémie, des retards de croissance et de la malnutrition chez les femmes enceintes et les mères allaitantes, les filles et les jeunes enfants. Le PAM a fourni des collations en milieu de matinée à plus de 41 000 garçons et filles dans les écoles primaires et les jardins d'enfants, pour qu'ils aillent à l'école et restent scolarisés. Afin de contribuer à la résilience et d'améliorer la sécurité alimentaire, le PAM a appliqué son programme de production *de* fourrage par techniques hydroponiques à une plus grande échelle et lancé un projet de ferme piscicole.

61. L'UNICEF est également présente dans les camps et fournit un appui aux programmes de santé maternelle et infantile, y compris au programme élargi de vaccination, de protection de l'enfance et d'éducation.

62. Le principal défi qui se pose aux intervenants humanitaires reste le manque de crédits. En mai 2018, les trois organismes ont lancé, avec 11 organisations non gouvernementales internationales, un appel en vue de mobiliser un montant de 137 millions de dollars pour financer des activités vitales durant l'exercice 2018-2019. Les organismes des Nations Unies n'ont, à ce jour, reçu que 41 % du budget nécessaire. Le HCR est celui qui a reçu le moins de fonds (12 %). En raison du manque chronique de crédits, le HCR a également rencontré des difficultés pour satisfaire aux normes internationales dans les domaines de la protection, du logement, de la santé, de l'éducation, de la fourniture d'énergie et des moyens de subsistance. En outre, il n'a pu fournir en moyenne que 10 litres d'eau potable par personne et par jour, soit la moitié de la norme minimale qui est de 20 litres.

## **C. Mesures de confiance**

63. Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le Territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en attente.

## D. Droits de l'homme

64. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup> a reçu diverses informations selon lesquelles des manifestants avaient été dispersés par la force au cours de manifestations relatives au droit à l'autodétermination, à la disposition des richesses et des ressources naturelles et aux droits des détenus.

65. Le Haut-Commissariat continue de recevoir des informations faisant état du non-respect du principe de responsabilité s'agissant de violations des droits de l'homme perpétrées contre des Sahraouis, notamment d'arrestations arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements. Au 15 août 2018, la mise en place d'un mécanisme national de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée en 2014 n'avait pas encore eu lieu (*ibid.*, par. 65).

66. Le Haut-Commissariat reste préoccupé par les informations faisant état d'opérations de surveillance excessive visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en particulier ceux présents au Sahara occidental. Les autorités marocaines continuent de restreindre l'accès au Sahara occidental des visiteurs étrangers, notamment des journalistes et des avocats venus du Maroc<sup>2</sup>.

67. Dans ses observations finales de juillet 2018 concernant le quatrième rapport périodique de l'Algérie, le Comité des droits de l'homme, examinant le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a fait part de ses préoccupations concernant « la dévolution de facto de ses pouvoirs, notamment juridictionnels, au Front Polisario » dans les camps de Tindouf, et les informations selon lesquelles les victimes de violations des dispositions du Pacte dans les camps de Tindouf ne disposent pas, de ce fait, d'un recours utile devant les tribunaux de l'État partie (voir [CCPR/C/DZA/CO/4](#), par. 9).

## VI. Union africaine

68. À sa trente et unième session, qui s'est tenue à Nouakchott les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2018, la Conférence de l'Union africaine a examiné un rapport établi par le Président de la Commission de l'Union africaine sur la question du Sahara occidental. Dans sa décision 693 (XXXI), elle a décidé de créer un mécanisme réunissant la troïka de l'Union africaine<sup>3</sup> et le Président de la Commission, qui serait chargé de soutenir les efforts menés par l'ONU et de rendre compte régulièrement de l'exécution de son mandat à la Conférence et, selon que de besoin, au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Elle a en outre décidé que la question du Sahara occidental ne serait soulevée que dans ce cadre et à ce niveau. Dans la même décision, elle a prié le Président de la Commission d'entamer les consultations requises en vue de la réactivation du bureau de l'Union africaine auprès de la MINURSO à Laayoune et a lancé un appel aux États Membres de l'Union

<sup>1</sup> Les informations relatives aux droits de l'homme demeurent lacunaires, en raison de la capacité de contrôle limitée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Celui-ci a pu réaliser quatre missions d'évaluation au Sahara occidental, en 2006, 2014 et 2015. Dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil de sécurité a encouragé à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat, y compris en facilitant des visites dans la région.

<sup>2</sup> En décembre 2016, le Comité des droits de l'homme a recommandé que le Maroc veille à ce que toute atteinte à la vie privée soit conforme aux principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité (voir [CCPR/C/MAR/CO/6](#), par. 38).

<sup>3</sup> La troïka de l'Union africaine se compose des Présidents actuel, entrant et sortant de l'Union africaine.

africaine pour qu'ils soutiennent les efforts déployés par l'ONU. À la suite de la demande formulée par le Président de la Commission, la décision a été portée à l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU le 7 août 2018.

## VII. Aspects financiers

69. Par sa résolution 72/301 et sa décision 72/558 du 5 juillet 2018, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52,4 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la MINURSO du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 octobre 2018, le coût du fonctionnement de la Mission serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

70. Au 11 septembre 2018, les contributions mises en recouvrement non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 50,9 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 628,2 millions de dollars.

71. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2017, tandis que les dépenses afférentes au matériel majeur appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2017, conformément au calendrier des versements trimestriels.

## VIII. Examen indépendant de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

72. Comme suite à ma demande pour que soit entamé un examen global des opérations de maintien de la paix, un examen de la MINURSO a été entrepris au cours de la période considérée pour examiner la manière dont la Mission pourrait le mieux relever les défis auxquels elle doit faire face. L'examen a été mené par une experte externe indépendante, Diane Corner, ancienne Représentante spéciale adjointe de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. M<sup>me</sup> Corner a reçu l'aide d'une équipe composée de représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. L'équipe d'examen de la MINURSO a tenu des consultations avec les parties prenantes au Siège et des réunions à New York avec le Représentant permanent du Maroc et le Représentant du Front POLISARIO. Pour évaluer les activités de la MINURSO, elle s'est rendue dans la zone de mission du 16 au 22 juin 2018, notamment dans les bases d'opérations à l'est et à l'ouest du mur de sable et au Bureau de liaison de la Mission à Tindouf.

73. Il ressort de l'examen qu'à l'heure actuelle, la MINURSO a trois fonctions décisives de prévention des conflits. Premièrement, elle empêche que les incidents liés au cessez-le-feu ne dégénèrent, dans un environnement où les deux parties n'ont aucun contact direct et comptent toutes les deux sur la MINURSO pour connaître de leurs allégations diverses. Deuxièmement, elle veille à ce que la situation sur le terrain appuie les efforts déployés par mon Envoyé personnel pour relancer le processus politique. Troisièmement, la présence de la MINURSO contribue à maintenir la stabilité régionale dans le Maghreb.

74. L'équipe d'examen a conclu que d'importants progrès techniques pouvaient être faits pour aider la Mission dans la conduite de ses activités de suivi et d'atténuation des conflits, faisant observer que le recours répétitif et largement prévisible aux patrouilles terrestres ne permettait pas d'utiliser au mieux les ressources de la

Mission. À son avis, il n'était pas réaliste de chercher à couvrir un théâtre des opérations de quelque 2 500 kilomètres de mur de sable, et la composante militaire devrait définir ses résultats davantage en termes de qualité qu'en termes de quantité. Pour réaliser ces améliorations, le consentement des parties serait nécessaire.

75. L'équipe d'examen a également noté qu'il fallait relancer le programme de mesures de confiance du HCR, actuellement au point mort, qui jouait un rôle clef dans l'appui au processus de paix. Elle s'est aussi félicitée du programme de lutte antimines de la MINURSO, notant qu'il ne fallait épargner aucun effort pour convaincre les parties que les activités de déminage et d'enlèvement des restes explosifs de guerre devaient être étendues et renforcées. En outre, elle a exprimé des réserves concernant certaines conditions administratives imposées à la Mission, parmi lesquelles l'insistance du Maroc pour que les véhicules de la MINURSO portent des plaques d'immatriculation marocaines et non pas de l'ONU, et pour que les passeports soient tamponnés à Laayoune.

## IX. Observations et recommandations

76. Je suis encouragé de voir que malgré des violations et des tensions occasionnelles, les parties continuent de maintenir le cessez-le-feu et respectent globalement les accords militaires connexes. Je suis toutefois préoccupé par la montée des tensions entre les parties et les propos de plus en plus intransigeants qu'elles tiennent. Pour que le climat soit propice à la reprise du processus politique, il faut absolument maintenir la paix et la stabilité sur le terrain. Je demande aux parties de continuer de collaborer avec la Mission pour régler les violations récentes et de longue date, dans le respect de son mandat, du cessez-le-feu et des accords militaires connexes.

77. Mon Envoyé personnel s'est rendu dans la région, ce qui l'a aidé à mieux comprendre la situation actuelle au Sahara occidental. Le Front POLISARIO s'est engagé à ne pas retourner à Guerguerat et à ne pas transférer les nouvelles institutions dans la zone située à l'est du mur de sable, ce qui est encourageant et montre qu'il est prêt à revenir à la table des négociations. L'Algérie et la Mauritanie ont toutes deux confirmé qu'elles étaient disposées à jouer un rôle plus actif dans le processus de négociation. Le fait que le Maroc soit prêt à faciliter la visite au Sahara occidental est également encourageant.

78. Je prie instamment les parties et les pays voisins de répondre positivement à l'invitation de mon Envoyé personnel de rejoindre la table des négociations en toute bonne foi et sans conditions préalables. Je demande également aux membres du Conseil de sécurité, au Groupe des Amis pour le Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager les parties et leurs voisins à accepter l'invitation de mon Envoyé personnel.

79. Je suis préoccupé par la détérioration des relations entre la MINURSO et le Front POLISARIO, qui empêche mon Représentant spécial et le commandant de la force de rencontrer leurs homologues. Par conséquent, je demande une nouvelle fois au Front POLISARIO de reprendre les réunions avec les hauts responsables de la MINURSO à Rabouni, selon la pratique établie de longue date.

80. Le rôle de la Mission est fonction de sa capacité de s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité en toute impartialité et de manière indépendante, et je demande aux parties de respecter pleinement cette indépendance. Je prie également le Conseil de sécurité d'aider la Mission à cet égard.

81. La MINURSO continue de compter sur des observateurs militaires non armés pour s'acquitter de ses tâches de surveillance du cessez-le-feu. Je demeure vivement

préoccupé par la sécurité et la sûreté du personnel de la MINURSO au Sahara occidental, qui reste très vulnérable face à diverses menaces, notamment celle que représentent les groupes criminels et terroristes, en particulier à l'est du mur de sable. Je me félicite du soutien que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale apportent à la Mission concernant les efforts qu'elle fait pour améliorer ses ressources en matière de sécurité et je demande aux États Membres de maintenir leur appui à cet égard.

82. À la suite de l'examen indépendant, j'attends avec intérêt que des mesures soient prises en étroite coopération avec les parties afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la Mission, notamment en modernisant son approche des activités de surveillance et d'observation et en faisant une utilisation optimale des techniques novatrices et des nouvelles technologies, l'objectif étant que les opérations de surveillance militaire de la MINURSO soient plus efficaces et mobilisent le minimum de ressources nécessaires. Ces mesures viseraient notamment à améliorer l'alerte rapide et à garantir un meilleur respect de l'accord de cessez-le-feu, l'ouverture rapide d'enquêtes sur les allégations de violations du cessez-le-feu et l'intervention dans les zones de tension pour désamorcer ces tensions et empêcher l'escalade.

83. Je prends note du nombre de femmes dans la composante militaire de la MINURSO, et je demande aux pays qui fournissent des contingents d'aider la Mission dans les efforts qu'elle fait pour parvenir à un meilleur équilibre entre les sexes.

84. Je sollicite l'appui sans réserve et continu des parties pour garantir qu'à l'issue de l'examen indépendant, des améliorations techniques sont effectivement apportées pour permettre à la Mission de mieux s'acquitter de son mandat. En outre, j'invite les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres à encourager les parties à reprendre le programme de mesures de confiance lancé par le HCR.

85. Comme je l'ai noté plus haut au paragraphe 7 à propos du paragraphe 9 de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, les deux parties ont des vues divergentes sur les questions fondamentales concernant le cessez-le-feu et les accords y relatifs et aucune des deux ne s'est dit prête à procéder à des ajustements.

86. La MINURSO demeure un élément central des efforts déployés par l'ONU pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit et assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elle a toujours montré son efficacité pour prévenir les conflits : il n'y a eu aucun échange de coups de feu entre les parties depuis sa création, en 1991. Grâce à ses efforts de médiation, elle a réussi à désamorcer les tensions graves, régler les potentielles violations des accords militaires et maintenir la confiance des parties dans les accords de cessez-le-feu. En dépit de ses contraintes et de ressources limitées, elle parvient à tenir le Secrétariat et le Conseil de sécurité informés de l'évolution de la situation au Sahara occidental et en rapport avec le Sahara occidental, et appuie également la stabilité régionale. En outre, elle a joué un rôle essentiel : les efforts soutenus déployés ces six derniers mois ont permis à mon Envoyé personnel de progresser de façon notable dans la recherche d'une solution politique à la question du Sahara occidental. Par conséquent, je recommande que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2019, afin de donner à mon Envoyé personnel la latitude et le temps dont il a besoin pour que les efforts qu'il a déployés pour créer les conditions nécessaires au processus politique puissent aller de l'avant.

87. Je relève une nouvelle fois avec une grande inquiétude le manque de financement de l'assistance humanitaire, alors que les besoins vont croissant. Je demande donc à la communauté internationale de continuer de soutenir ce programme humanitaire.



88. Un manque de communication entre les personnes vivant de chaque côté du mur de sable et des idées fausses concernant la réalité de la vie de l'autre côté sont apparus clairement lors de la mission de mon Envoyé personnel. J'encourage donc les personnes vivant au Sahara occidental à ouvrir des voies de communication avec leurs proches de part et d'autre du mur de sable, afin de renforcer la confiance et de réfléchir à des moyens de bâtir un avenir pacifique.

89. J'exhorte les parties à respecter et promouvoir les droits de la personne, à régler les questions en suspens en la matière, à resserrer la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et à faciliter les missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et soutenue de la situation des droits de la personne est nécessaire pour veiller à assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

90. Je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Horst Koehler, pour ses efforts inlassables. Je remercie également mon Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Colin Stewart, et le général de division Wang Xiaojun, de leur diligence à la tête de la Mission. Enfin, je remercie les hommes et les femmes de la Mission pour le travail dévoué qu'ils accomplissent dans des circonstances difficiles afin de s'acquitter du mandat de la Mission.

## Annexe I

## Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

### Contributions au 5 septembre 2018

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Contingents<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<i>Total</i>
Allemagne	3	–	–	3
Argentine	2	–	–	2
Autriche	5	–	–	5
Bangladesh	8	20	–	28
Bhoutan	2	–	–	2
Brésil	10	–	–	10
Chine	12	–	–	12
Croatie	7	–	–	7
Djibouti	2	–	–	2
Égypte	17	–	–	17
El Salvador	1	–	–	1
Équateur	4	–	–	4
Fédération de Russie	15	–	–	15
France	2	–	–	2
Ghana	8	7	–	15
Guinée	5	–	–	5
Honduras	12	–	–	12
Hongrie	6	–	–	6
Inde	3	–	–	3
Indonésie	3	–	–	3
Irlande	3	–	–	3
Italie	2	–	–	2
Jordanie	2	–	–	2
Kazakhstan	5	–	–	5
Malaisie	5	–	–	5
Malawi	3	–	–	3
Mexique	4	–	–	4
Mongolie	1	–	–	1
Monténégro	2	–	–	2
Népal	5	–	–	5
Nigéria	6	–	–	6
Pakistan	14	–	–	14
Pologne	2	–	–	2
Portugal	–	–	1	1
République de Corée	5	–	–	5
Sri Lanka	4	–	–	4
Suède	2	–	–	2

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Contingents<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<i>Total</i>
Suisse	2	–	–	2
Togo	2	–	–	2
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>224<sup>c</sup></b>

<sup>a</sup> L'effectif autorisé est de 246, y compris le commandant de la force.

<sup>b</sup> L'effectif autorisé est de 12.

<sup>c</sup> Effectif présent sur le terrain (contingents, police civil et commandant de la force).

Annexe II

Carte



Map No. 3691 Rev. 85 UNITED NATIONS  
September 2018 (Colour)

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)